



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2026-266

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de numérotation des propriétés bâties ;

Vu l'arrêté municipal n° ARR 2026-120 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature, à Monsieur Pascal FOURNIOUX, 9ème Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme règlementaire, de l'habitat, des transports et des mobilités ;

Considérant que la numérotation des propriétés bâties constitue une mesure de police générale permettant d'assurer la localisation des bâtiments, la sécurité des personnes, l'efficacité des services publics, des secours, des opérateurs postaux et de réseaux ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'adressage communal conformément aux standards nationaux,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe les modalités de numérotation des immeubles et de mise en œuvre de l'adressage sur l'ensemble des voies publiques et privées ouvertes à la circulation de la commune.

Il est prescrit la numérotation suivante conformément au **plan d'adressage annexé au présent arrêté** :

- **Nom de la voie** : Rue Eugénie Cordeau
- **Référence(s) cadastrale(s)** : E 703, 705, 706, 707, 708, 710, 802, 819 et 820
- **Numéro(s)** : 18

Article 2 :

La numérotation est établie selon une série continue de numéros, attribuée à raison d'un seul numéro par immeuble disposant d'une entrée principale donnant sur la voie concernée.

Les numéros sont attribués par les services municipaux. Toute modification d'accès principal ou création d'accès peut entraîner une révision du numéro attribué.

Article 3 :

Les propriétaires assurent la pose et l'entretien des plaques de numérotation qui doivent être visibles depuis la voie publique et maintenues en bon état.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé(e).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2026-266

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- La Poste - Branche services courriers et colis - 9 avenue du Parana 91940 LES ULIS ;
- DGFIP- Pôle topographie et gestion cadastrale – 75 rue Féray 91107 CORBEIL ESSONNES Cedex.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 mai 2026



Pour le Maire, et par délégation,

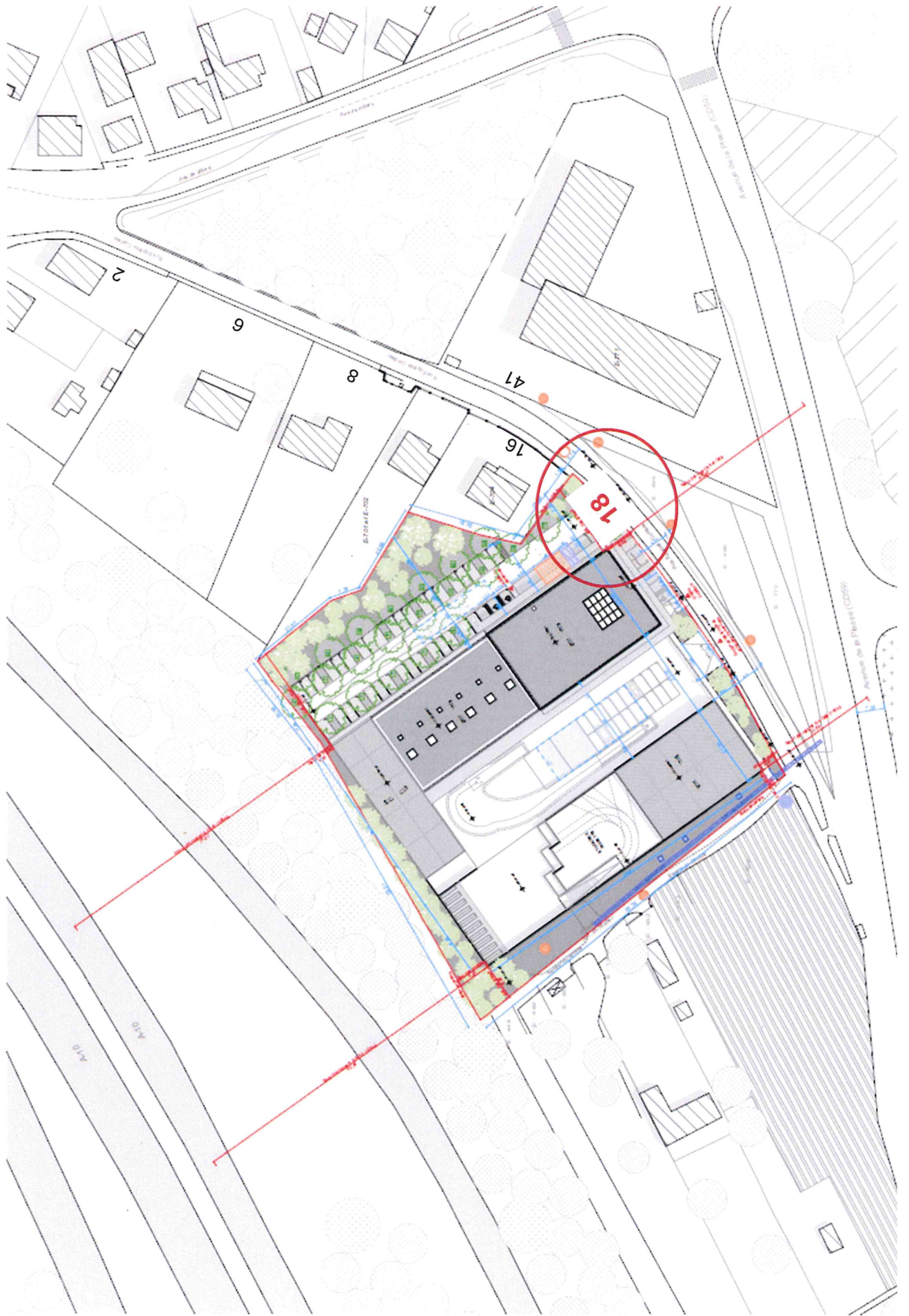
Pascal FOURNIOUX,
Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme règlementaire,
à l'habitat, aux transports et aux mobilités

- Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 01/06/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



Département :
ESSONNE

Commune :
VILLEBON SUR YVETTE

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 27/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC de Corbeil-Essonnes
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28
cdfp.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

